



2022-2023

# Retour sur l'inspection professionnelle

Faits saillants et analyse



# Table des matières

Faits saillants	3
Analyse des résultats	4
Éléments à améliorer jugés prioritaires	6
Comptabilité et présentation de l'information financière	7
Missions d'audit	10
Missions d'examen	13
Missions de compilation	15
Fiscalité et services-conseils	16
Normes canadiennes de gestion de la qualité	18

## À propos du comité d'inspection professionnelle

La mission première du comité d'inspection professionnelle (le comité) est de protéger le public en s'assurant que les CPA du Québec se conforment aux normes de la profession. Chaque inspection est aussi l'occasion d'accompagner les membres dans leur quête de l'excellence et de les aider à améliorer leurs méthodes de travail.

À ce titre, le comité a dressé un bilan annuel comportant les faits saillants des résultats de l'inspection 2022-2023.



# Faits saillants<sup>1, 2</sup>

## Taux de réussite

**68 %**

**Taux global de réussite**  
(88 % en 2021-2022)

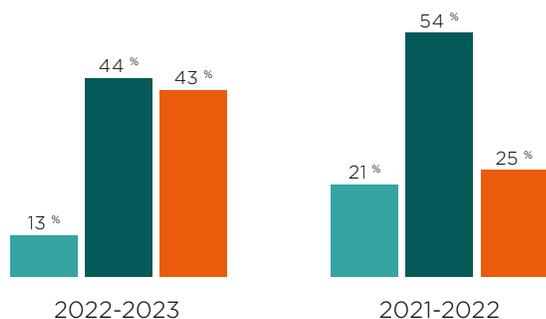
**81 %**

pour les cabinets offrant uniquement des **services de compilation, de fiscalité ou de services-conseils**  
(99 % en 2021-2022)

**57 %**

pour les cabinets offrant des **services de certification**  
(75 % en 2021-2022)

## Cabinets offrant des services de certification



- Cabinets ayant satisfait aux exigences - Aucune action requise
- Cabinets ayant satisfait aux exigences - Mesures déterminées
- Cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences - Mesures correctives

## Cabinets et membres inspectés

	Cabinets	Membres
2022-2023	748	3 036
2021-2022	846	2 662

<sup>1</sup> Le taux de réussite correspond au pourcentage de cabinets ayant satisfait aux exigences du programme d'inspection professionnelle.

<sup>2</sup> Les données présentées portent sur les cabinets et les membres inspectés.

# Analyse des résultats

## Cabinets offrant uniquement des services de compilation, de fiscalité ou de services-conseils

- » La baisse de 18 % du taux de réussite de ces cabinets s'explique par les lacunes significatives observées à l'égard de la mise en œuvre de la NCSC 4200, *Missions de compilation*. En effet, certains cabinets ont tardé à adopter toutes les exigences de la NCSC 4200 ou ont vécu certaines difficultés d'adaptation.
- » Le comité a observé que les cabinets arrivent généralement à corriger rapidement les lacunes relevées lors de l'inspection, après avoir mis à jour leur formation et leurs outils de travail.

## Cabinets offrant des services de certification

- » La baisse de 18 % du taux de réussite de ces cabinets est liée aux déficiences significatives relevées à l'égard de certains sujets complexes ciblés par l'équipe d'inspection. Les cabinets sont encouragés à orienter leurs plans d'action vers ces secteurs à risque.
- » Près de la moitié des déficiences significatives à l'origine de ce résultat sont des questions de comptabilité et de certification relatives aux regroupements d'entreprises et aux produits.
- » Les sujets à l'égard desquels des déficiences significatives ont été le plus souvent rencontrées chez les cabinets offrant des services de certification qui n'ont pas satisfait aux exigences de l'inspection professionnelle sont résumés dans le tableau ci-dessous.

### Déficiences significatives les plus fréquentes chez les cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences

- » [Acquisitions d'entreprises, écarts d'acquisition et actifs incorporels - comptabilité et certification](#)
- » [Produits - comptabilité et certification](#)
- » [Procédures d'audit sur la juste valeur des placements](#)
- » [Procédures d'examen sur l'état des résultats](#)

## Mesures correctives

- » Pour les cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences de l'inspection professionnelle, le comité sélectionne une ou plusieurs mesures correctives qui, selon lui, seront les mieux adaptées pour assurer une protection adéquate du public tout en favorisant la mise en oeuvre, par chacun des cabinets, d'actions correctives appropriées pour les éléments constatés lors de l'inspection professionnelle.
- » Le tableau de droite indique les types de mesures correctives et le pourcentage de cabinets qui se sont vu attribuer ces mesures suivant leur inspection professionnelle en 2022-2023.

### Mesures correctives pour les cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences du programme d'inspection

Cours de perfectionnement .....	84 %
Validation de la mise en œuvre des actions de remédiation .....	36 %
Réinspection ciblée .....	25 %
Réinspection complète .....	25 %
Supervision après émission des rapports de certification ou de compilation .....	38 %
Supervision avant émission des rapports de certification ou de compilation .....	5 %

## ⚠ ÉVALUATION DES CAUSES PROFONDES DES DÉFICIENCES

- » Pour comprendre les circonstances à l'origine des déficiences relevées, les cabinets doivent procéder à l'investigation de leurs causes profondes. Cette compréhension est essentielle à la conception et à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.
- » À titre de piste de réflexion, le comité souhaite souligner que des lacunes ont été observées dans les systèmes de gestion de la qualité de plus de **90 %** des cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences du programme d'inspection, notamment l'absence de revue de la qualité, de consultation ou d'inspection cyclique des missions achevées.



# Éléments à améliorer jugés prioritaires

Pour les déficiences significatives qui ont été constatées, les éléments à améliorer jugés prioritaires sont présentés ci-dessous. Une analyse plus approfondie est présentée par la suite.

## Comptabilité et présentation de l'information financière

- » Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels.
- » Constatation inappropriée des produits, notamment :
  - › les produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (NCECF);
  - › les apports (OSBL);
  - › les paiements de transfert (entités du secteur public, notamment les municipalités).

## Fiscalité et services-conseils

- » Fiscalité
  - › Déclarations fiscales non conformes.
  - › Soldes non conciliés avec les données des autorités fiscales.
  - › Possibilités d'optimisation fiscale omises.
  - › Documentation insuffisante.
- » Services-conseils
  - › Évaluation d'entreprises :
    - calculs erronés;
    - documentation insuffisante;
    - rapport non conforme.

## Missions d'audit

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et l'évaluation des risques.
- » Procédures insuffisantes ou inappropriées en ce qui concerne, notamment :
  - › les produits;
  - › les estimations comptables;
  - › la corroboration de la juste valeur des placements.
- » Conception inappropriée des sondages.

## Missions d'examen

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité.
- » Procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des produits et des autres postes de l'état des résultats.

## Missions de compilation

- » Compilation effectuée selon la norme précédente.
- » Note sur la méthode de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse.
- » Documentation insuffisante ou manquante sur la connaissance de l'entité.

# Comptabilité et présentation de l'information financière



Le comité est particulièrement sensible aux déficiences en matière de comptabilité. En effet, non seulement une mauvaise compréhension des défis comptables peut entraîner la publication d'états financiers erronés ou trompeurs, mais elle peut aussi mener à la conception de procédures de certification inappropriées ou incomplètes.

Le comité invite les professionnelles et professionnels en exercice à redoubler de vigilance en présence des éléments suivants.

## > Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels

Des lacunes importantes ont été observées dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Souvent, la documentation inspectée ne permettait pas de conclure que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives. Les principales déficiences relevées sont les suivantes :

### **Analyse du contrat superficielle**

- » Des conclusions inadéquates sur des éléments clés peuvent amener une comptabilisation erronée dans les états financiers pour l'ensemble de la transaction. L'analyse du contrat réalisée par le client doit considérer l'ensemble des faits, des modalités et des relations entre les parties, notamment :
  - › analyser et documenter le type d'acquisition : regroupement d'entreprises ou acquisition d'actifs;
  - › identifier l'acquéreur et bien étayer son dossier;
  - › analyser et évaluer la juste valeur de la contrepartie échangée.

### **Identification erronée des actifs acquis et des passifs repris**

- » L'analyse du regroupement d'entreprises doit permettre d'identifier et d'évaluer l'ensemble des actifs acquis et des passifs repris, incluant les actifs incorporels.
- » Puisque les actifs incorporels distincts sont généralement amortissables, contrairement à l'écart d'acquisition, une anomalie dans l'identification ou l'évaluation des actifs acquis se répercute à très long terme dans les états financiers.

### Présentation inadéquate dans les états financiers

- » La présentation des états financiers doit répondre aux exigences du référentiel comptable appliqué, notamment :
  - › fournir les informations sur le regroupement dans les notes aux états financiers;
  - › refléter la transaction à l'état des flux de trésorerie;
  - › refléter la transaction dans les états financiers seulement à partir de la date d'acquisition (obtention du contrôle).

### MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE Regroupements d'entreprises : au-delà de l'écart d'acquisition

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées au niveau des procédures de certification et bénéficier de nos conseils pratiques.

## > Constatation inappropriée des produits

En raison de son importance pour les utilisateurs des états financiers et de ses nombreuses particularités, la constatation des produits présente un intérêt important lors des inspections professionnelles. À ce propos, les lacunes liées aux trois types de produits suivants ont particulièrement retenu l'attention du comité en 2022-2023.

### Produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (NCECF)

- » Méthode comptable retenue par l'entité non adaptée à la nature de ses activités et aux modalités des contrats qu'elle conclut avec ses clients.
  - › Il est utile de rappeler que « la méthode de l'achèvement des travaux ne convient que lorsque l'exécution de la prestation réside dans la réalisation d'un seul acte ou lorsque l'entreprise ne peut raisonnablement estimer le degré d'avancement des travaux ».
- » Analyse superficielle des estimations comptables (degré d'avancement, identification des livrables et répartition de la contrepartie entre ceux-ci, pertes potentielles) pouvant mener à des conclusions erronées sur le caractère adéquat des montants comptabilisés :
  - › parti pris de la direction non identifié;
  - › hypothèses non appuyées par des éléments probants appropriés.

### Apports (OSBL)

- » Les analyses du traitement comptable sont souvent basées sur les encaissements ou les montants indiqués aux protocoles d'entente, alors qu'elles devraient aussi permettre :
  - › de distinguer les apports affectés et non affectés et, par conséquent, de comprendre sur quels critères repose la constatation de ces apports;
  - › de comprendre si les apports affectés ont été utilisés de la façon stipulée par l'apporteur et, si ce n'est pas le cas, s'ils doivent être retournés ou si l'apporteur permet une autre utilisation. Par exemple, l'auteur du financement peut consentir des fonds pour une période déterminée ou spécifier les charges que l'apport vise à financer.

## Paiements de transfert (entités du secteur public, notamment les municipalités)

- » Les analyses du traitement comptable sont souvent basées sur les encaissements ou les montants indiqués aux protocoles d'entente, alors qu'elles devraient aussi inclure une compréhension des modalités de l'entente quant à l'autorisation, aux critères d'admissibilité et aux stipulations sur lesquelles repose la constatation de ces paiements de transfert.
- » L'analyse du traitement comptable devrait aussi inclure une corrélation avec les informations comprises dans les procès-verbaux ou autres sources à l'égard du financement des immobilisations afin de s'assurer de l'exhaustivité des revenus découlant des paiements de transfert.

### MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Audit des revenus de paiements de transfert

- » Des anomalies significatives sur le plan de la comptabilisation des revenus de paiements de transfert ont été décelées dans les états financiers de plusieurs dossiers inspectés.

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées et bénéficier de nos conseils pratiques.



# Missions d'audit



Plusieurs des difficultés observées en audit relèvent d'une sous-évaluation des risques, laquelle est souvent causée par un manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et l'évaluation des risques. Ces étapes de la planification revêtent une importance particulière puisqu'elles établissent des bases pour la conception de procédures d'audit appropriées et suffisantes.

## > Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et l'évaluation des risques

- » Manque de profondeur dans la documentation des éléments suivants :
  - › activités de l'entité (nature, facteurs sectoriels et réglementaires, particularités des contrats);
  - › activités de contrôle pertinentes pour l'audit;
  - › choix et application, par l'entité, de méthodes comptables appropriées;
  - › système d'information pertinent pour l'information financière et processus opérationnels connexes;
  - › façon dont l'entité répond aux risques liés à l'informatique.
- » Évaluation imprécise des risques d'anomalies significatives (mention d'un risque « faible », « modéré » ou « élevé » sans prendre en considération la compréhension de l'entité et de son environnement et sans tenir compte d'informations potentiellement contradictoires recueillies à différentes étapes de la mission).
- » Évaluation du risque s'appuyant sur des contrôles généraux des TI ou des contrôles applicatifs dont la conception, la mise en place et l'efficacité n'ont pas été testées.

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NCA 315 RÉVISÉE

#### *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*

La NCA 315 révisée, en vigueur pour les audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021, présente des changements significatifs sur le plan de l'identification et de l'évaluation des risques, et ce, afin de prévoir de meilleures réponses aux risques identifiés. La norme comprend aussi des exigences plus explicites pour la prise en considération par l'auditeur du recours à l'informatique par l'entité.

[L'Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs sur la NCA 315 révisée](#) de CPA Canada traite des nouvelles exigences et de certaines autres exigences énoncées dans cette norme.

## > Procédures insuffisantes ou inappropriées

### Produits

- » Sous-évaluation des risques (résultant de fraudes ou autres), en raison notamment :
  - › d'une réfutation non justifiée du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits ou d'une justification s'appuyant sur des contrôles internes non testés ou sur l'absence d'ajustement au cours des audits antérieurs;
  - › d'une connaissance insuffisante des particularités du secteur d'activités ou des contrats qui ont une incidence sur la constatation des produits.
- » Assertions ou catégories significatives de produits non couvertes par les procédures.
- » Conception des sondages ne prenant pas en considération le but de la procédure d'audit et les caractéristiques de la population dont sera tiré l'échantillon.
- » Procédures insuffisantes sur les estimations (avancement des travaux, provision pour retour, évaluation et répartition de la contrepartie d'un accord à prestations multiples, etc.).

### Estimations comptables

- » Mise en œuvre absente ou incomplète des exigences de la NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*.
- » Documentation insuffisante de la manière dont la direction procède aux estimations comptables et des données sur lesquelles elles sont fondées.
- » Procédures insuffisantes pour évaluer la vraisemblance des hypothèses importantes retenues par la direction, alors que l'approche d'audit établie consiste à tester le processus suivi par la direction pour établir l'estimation comptable.
- » Procédures insuffisantes visant à examiner les jugements que la direction a portés et les décisions qu'elle a prises pour procéder aux estimations comptables afin d'y détecter d'éventuels indices de parti pris.
- » Corroboration insuffisante des données et des informations produites par le client qui sont utilisées dans les calculs.

### Corroboration de la juste valeur des placements

- » Procédures limitées à obtenir les relevés ou la confirmation d'un tiers (ex. : courtier pour les placements d'une fondation ou gardien de valeurs pour les placements d'un régime de retraite), sans autre validation (tests de corroboration, tests de contrôle, etc.), alors que l'entité comptabilise les placements en s'appuyant sur la juste valeur des placements fournie par ce tiers.

 **MISE EN GARDE DE  
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**  
**Audit de la juste valeur  
des placements**

Une mise en garde offrant plus de détails sur les déficiences observées et des conseils pratiques sera publiée sur notre site Web dès l'automne.

## > Conception inappropriée des sondages

- » Sondages ne couvrant pas toute la population visée ou ne tenant pas compte de certaines de ses caractéristiques (c'est-à-dire certains éléments n'ayant aucune chance d'être sélectionnés).
- » Taille de l'échantillon étant insuffisante pour ramener le risque d'échantillonnage à un niveau suffisamment faible ou aucune documentation pour supporter la taille de l'échantillon.
- » Méthode de sélection de l'échantillon non documenté.
- » Sélection de l'échantillon ne permettant pas de répondre à l'objectif du test ou à l'assertion visée (source et mode de sélection des éléments à tester).



# Missions d'examen



Les déficiences les plus courantes dans l'application de la Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400 ont trait à la compréhension des activités de l'entité et à la mise en œuvre des procédures analytiques portant sur l'état des résultats. Les procédures d'examen axées sur les postes du bilan ne sont pas suffisantes pour permettre de conclure à la plausibilité des résultats.

## > Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité

- » Connaissance insuffisante des modalités et conditions des contrats (ex. : transfert des risques, période où les services sont rendus, garanties, droits de retour, etc.).
- » Analyse insuffisante des méthodes de constatation des produits, notamment :
  - › contrats à long terme conclus avec les clients : la documentation ne permet pas de comprendre en quoi la méthode comptable retenue (avancement ou achèvement des travaux) est pertinente en fonction de la nature et des caractéristiques des contrats (ex. : industrie de la construction), ni comment elle est mise en application.
  - › accords à composantes multiples : les demandes d'informations auprès de la direction sont insuffisantes pour déterminer si les contrats comportent des prestations isolables et, le cas échéant, comment l'entité ventile la contrepartie entre ces prestations et analyse les critères de constatation pour chacune d'entre elles (ex. : contrat comprenant la vente de machinerie, le service d'installation et la garantie prolongée).
- » Demandes d'informations insuffisantes ou inexistantes à l'égard :
  - › des stocks, notamment au sujet du choix de la méthode d'évaluation du coût des stocks et de son application pratique, des procédures de dénombrement du client et de la désuétude des stocks;
  - › des procédures de fin de période de l'entité, notamment au sujet de la séparation des périodes et de la recherche de passifs non comptabilisés.



### CONSEILS PRATIQUES

- » Obtenir de l'information sur chacun des types de produits pour comprendre comment s'effectue la comptabilisation et quelles sont les conditions particulières des contrats.
  - › formuler des questions suffisamment précises pour être en mesure de poser un diagnostic préliminaire sur la constatation des produits qui sera finalisé après la mise en œuvre des procédures.
- » Pour évaluer si les stocks et les créditeurs constituent des secteurs susceptibles de comporter des anomalies significatives, s'enquérir de la façon dont l'entité :
  - › décompte et évalue ses stocks (documenter la date du décompte ne suffit pas);
  - › s'assure que l'ensemble des passifs sont comptabilisés (services et biens reçus mais non facturés, ristournes et commissions à payer, provisions, etc.);
- › s'assure de la séparation des périodes (tenir compte de la définition d'un passif; si le client mentionne qu'il enregistre les achats « selon la date de la facture », il pourrait s'agir d'un secteur susceptible de comporter des anomalies significatives).

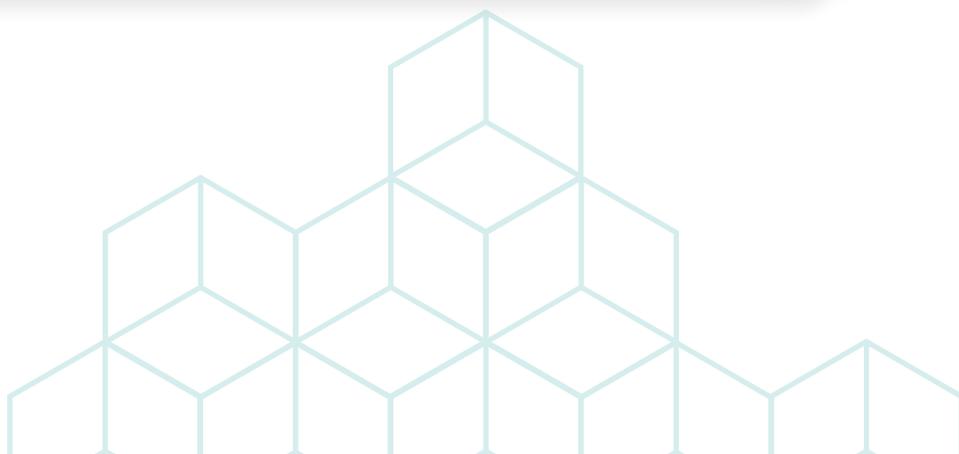
## > Procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des produits et des autres postes de l'état des résultats

- » Calcul des variations ou des ratios, sans explication soutenant la raisonnable du solde du poste aux états financiers ou avec des explications superficielles, ou choix de calculs et analyses peu pertinents pour le secteur ou l'entité.
- » Déficiences notamment observées dans le cas d'exercices courts, d'entreprises en démarrage ou d'entreprises évoluant dans des secteurs d'activités imprévisibles (par exemple, documentation de l'augmentation du chiffre d'affaires limitée à un bref commentaire sur la croissance de l'entreprise).
- » Manque de cohérence entre les informations documentées au niveau de la compréhension de l'entité et des procédures réalisées sur les postes des états financiers (informations contradictoires non expliquées).
- » Catégories significatives de produits non couvertes par les procédures.



### CONSEILS PRATIQUES

- » S'assurer que les explications reçues de la direction et documentées au dossier sont assez détaillées pour permettre de conclure.
- » Mettre en relation les variations ou l'absence de variation entre les résultats de l'exercice et ceux d'autres bases comparatives (habituellement les résultats de l'exercice précédent) en tenant compte des changements observés dans les opérations de l'entité ou en fonction des tendances économiques du secteur d'activités.
- » Envisager de réaliser des demandes d'informations auprès de personnes autres que le ou la responsable des finances (par exemple, les directrices ou directeurs des ventes, des achats ou des ressources humaines) afin de garder un esprit critique par rapport aux informations obtenues de la direction.
- » Lorsque les demandes d'informations et les procédures analytiques ne fournissent pas d'éléments probants suffisants (par exemple, en l'absence d'historique ou en présence de données volatiles), effectuer d'autres procédures (par exemple, des demandes d'informations ou des procédures analytiques supplémentaires, des tests de détail ou des demandes de confirmation externe).



# Missions de compilation



Parmi les cabinets inspectés offrant uniquement des services de compilation, 19 % n'ont pas satisfait aux exigences du programme d'inspection professionnelle pour la mise en œuvre de la NCSC 4200, *Missions de compilation*, applicable aux missions de compilation d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2021.

## > Les principales lacunes observées

Compilation effectuée selon la norme précédente.

- » Certains cabinets n'étaient pas au courant de l'entrée en vigueur de la NCSC 4200.
- » D'autres cabinets ont adopté tardivement la NCSC 4200, parfois quelques mois après son entrée en vigueur.

Note sur la méthode de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse.

- » Notamment, certaines entités ont divulgué que l'information financière avait été compilée selon les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF), mais ne se sont pas conformées à toutes les exigences des NCECF (ex. : aucun état des flux de trésorerie, informations requises par voie de notes manquantes).

Documentation insuffisante ou manquante sur la connaissance de l'entité.

- » Il y avait une documentation inadéquate de la connaissance des activités, du système et des documents comptables ainsi que de la méthode de comptabilité utilisée. Cette documentation doit être suffisante pour compiler les informations financières selon la méthode de comptabilité retenue et apprécier si ces informations financières peuvent paraître trompeuses.

 **MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**  
**NCSC 4200, MISSIONS DE COMPILATION**

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées et bénéficier de nos conseils pratiques.

# Fiscalité et services-conseils



Les missions de fiscalité et de services-conseils (évaluation d'entreprises, juricomptabilité et autres) sont également assujetties à l'inspection professionnelle. Les principales lacunes constatées à l'égard de ces mandats sont résumées ci-dessous.

## > Fiscalité

- » Les déclarations fiscales n'ont pas été remplies conformément aux lois fiscales en vigueur (ex. : non-respect des délais de production, dépenses non déductibles réclamées, annexes erronées ou non complétées, notamment celles relatives aux dividendes, aux revenus de placements ainsi qu'aux sociétés liées et associées).
- » Les soldes n'ont pas été conciliés avec les données figurant au dossier des autorités fiscales (avis de cotisation, acomptes provisionnels, soldes de pertes et autres soldes reportés).
- » Des choix d'optimisation fiscale n'ont pas fait l'objet d'une documentation démontrant qu'ils ont été identifiés ou proposés à la direction, notamment pour les situations suivantes :
  - › des mesures incitatives mises en place par les autorités, comme l'amortissement accéléré ou la passation en charges immédiate, n'ont pas été utilisées;
  - › des reports de perte étaient possibles, mais n'ont pas été demandés;
  - › des crédits ou des dépenses admissibles n'ont pas été réclamés.
- » La documentation ne permettait pas de bien comprendre la nature et l'étendue des travaux effectués. Par exemple, la documentation était insuffisante à l'égard :
  - › des positions fiscales;
  - › des informations utilisées;
  - › des rencontres et des discussions avec les responsables de l'entité;
  - › des consultations effectuées.



### AVIS D'EXPERTS ET RESSOURCES - Fiscalité

La section [Fiscalité, taxes et planification financière](#) de la page [Avis d'experts et ressources](#) du site de l'Ordre des CPA du Québec vous donne un accès rapide à plusieurs ressources gratuites, dont des listes de contrôle pour ne rien oublier.

Explorez les ressources à votre disposition et restez au fait des derniers changements en matière de fiscalité.

## > Services-conseils

### » Évaluation d'entreprises :

- › les calculs étaient erronés ou basés sur des hypothèses inappropriées;
- › les informations incluses au rapport et au dossier n'étaient pas suffisantes pour supporter les conclusions, notamment les sources des données utilisées à l'appui des hypothèses retenues;
- › le rapport d'évaluation d'entreprises n'a pas été rédigé conformément aux normes d'exercice de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises.



# Normes canadiennes de gestion de la qualité

Des lacunes dans le système de gestion de la qualité des cabinets est généralement à l'origine des déficiences constatées dans les missions de certification inspectées. Les cabinets devraient y porter une attention toute particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur des NCGQ 1 et 2.

Le comité souhaite souligner l'importance de trois processus clés qui sont souvent sous-utilisés ou confondus : la revue de la qualité de la mission, l'inspection cyclique de missions achevées et la consultation.

## Revue de la qualité de la mission

Chez les cabinets offrant des services de certification qui n'ont pas satisfait aux exigences du programme d'inspection, **90 %** des missions présentant les lacunes significatives n'avaient pas fait l'objet d'une revue de la qualité.

La revue de la qualité de la mission consiste en une évaluation objective, au plus tard à la date du rapport, des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées à leur sujet.

---

## Observations

- » Les cabinets recourent trop peu à une revue de la qualité de la mission ou effectuent cette revue de façon superficielle.
- » Les politiques du cabinet prévoient que les missions comportant un risque élevé devront faire l'objet d'une revue de la qualité, mais le risque de mission est sous-évalué au moment de l'acceptation du mandat, de sorte que le mandat est soustrait à la revue de la qualité.

## Conseils

- » La revue de la qualité devrait :
  - › être prévue dès la planification du mandat;
  - › être réalisée par une personne possédant la compétence, les capacités (notamment suffisamment de temps) et l'autorité nécessaires. Il est donc possible que le cabinet doive faire appel à une autre professionnelle ou un autre professionnel que la personne responsable du contrôle qualité habituelle si cette dernière n'a pas une connaissance suffisante d'un secteur ou d'une norme en particulier;
  - › apporter une valeur ajoutée en soulevant des questions pertinentes sur les travaux réalisés et sur les conclusions tirées. Elle ne devrait pas se limiter à la signature d'une liste de contrôle.
  - › être documentée de façon suffisamment précise pour permettre à une professionnelle ou un professionnel en exercice d'expérience n'ayant pas pris part à la mission, de comprendre la nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre par la personne responsable de la revue de la qualité.

## Inspection cyclique des missions achevées

L'analyse des résultats révèle que **55 %** des cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences de l'inspection n'avaient pas effectué d'inspection cyclique. Ce processus consiste à faire réviser certains dossiers achevés par une professionnelle ou un professionnel n'ayant pas pris part à la mission et constitue un outil de gestion de risques et d'amélioration continue très utile pour les cabinets.

L'inspection cyclique de missions achevées peut aider le cabinet à établir si les associées et associés responsables de missions s'acquittent de leur responsabilité globale à l'égard de la gestion et de l'atteinte de la qualité. Elle vise entre autres à déterminer si les politiques et procédures du cabinet qui portent sur la réalisation de missions ont été mises en œuvre telles qu'elles ont été conçues et si elles fonctionnent efficacement.

---

### Observations

- » Inspection cyclique non effectuée ou réalisée de façon superficielle, de manière à répondre à une exigence réglementaire, sans en rechercher la valeur ajoutée.
- » Processus d'inspection cyclique confondu avec la revue de la qualité de la mission.
- » Aucun suivi et aucune mesure corrective mis en place à l'égard des déficiences relevées.

### Conseils

- » Pour tirer pleinement profit de ce processus important, le confier à des personnes expérimentées qui sauront émettre des recommandations à valeur ajoutée sur les travaux réalisés et ne se limiteront pas à la signature d'une liste de contrôle.
- » Pour le choix des missions achevées qui seront inspectées, tenir compte de facteurs pouvant indiquer des risques liés à la qualité, notamment en ce qui concerne :
  - › les types de missions que réalise le cabinet;
  - › les types d'entités pour lesquelles les missions sont réalisées;
  - › l'expérience que possèdent les associées et associés responsables par rapport à ces types de missions;
  - › les résultats des inspections de missions achevées précédentes.
- » La durée du cycle d'inspection doit être propre aux circonstances du cabinet et des missions qu'il réalise. Le cabinet pourrait aussi prévoir dans sa politique les facteurs qui devraient l'amener à réduire ce cycle d'inspection, par exemple :
  - › un nouveau type de mission;
  - › des missions réalisées dans un nouveau secteur (pour le cabinet ou pour l'associée ou l'associé) ou dans un secteur complexe;
  - › une nouvelle associée ou un nouvel associé;
  - › des déficiences importantes relevées lors du cycle précédent.
- » Préparer un plan d'action pour remédier aux lacunes relevées lors des inspections cycliques, le communiquer aux équipes de mission et s'assurer de sa mise en œuvre.

## Consultation

La consultation implique généralement des entretiens sur des points délicats ou litigieux (ou sur des questions complexes ou inhabituelles), au niveau professionnel approprié, avec des personnes au sein ou à l'extérieur du cabinet qui possèdent une expertise dans un domaine spécialisé.

Un environnement où l'accent est mis sur l'importance et les avantages de la consultation et où les équipes de mission sont encouragées à en faire peut favoriser une culture qui promeut l'engagement qualité.

---

## Observations

- » Trop souvent, les lacunes constatées en inspection auraient pu être évitées si l'équipe de mission avait déterminé rapidement au cours de la mission les questions nécessitant des consultations.
- » Les consultations réalisées ne sont pas documentées, de sorte qu'il est difficile de comprendre les décisions prises et leur fondement (ex. : le traitement comptable appliqué à une transaction particulière).

## Conseils

- » Établir des politiques et procédures destinées à fournir l'assurance raisonnable que des consultations appropriées ont lieu.
- » Lorsque le cabinet ne dispose pas en interne des ressources ayant une connaissance suffisante d'un secteur d'activités ou d'une norme en particulier, avoir recours à des consultations externes, par exemple en faisant appel à d'autres cabinets ayant ces connaissances ou aux services de références techniques et déontologiques de l'Ordre.
- » Documenter la question ayant fait l'objet de la consultation, y compris :
  - › les faits et les circonstances sur lesquelles la consultation se repose;
  - › les références techniques applicables et la façon dont elles ont été appliquées;
  - › les résultats de la consultation, leur fondement et les décisions prises.





# Des questions?

Pour en savoir plus sur le processus d'inspection, les critères d'évaluation du programme et les mesures correctives et accéder aux outils et au matériel de référence, visitez la section [Inspection professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Pour toute autre question, communiquez avec l'équipe de l'inspection professionnelle par téléphone au 514 288-3256, poste 2565, ou sans frais au 1 800 363-4688 ou par courriel à [inspection@cpaquebec.ca](mailto:inspection@cpaquebec.ca).



5, Place Ville Marie, bureau 800  
Montréal (Québec) H3B 2G2  
T. 514 288-3256 1 800 363-4688 Téléc. 514 843-8375  
[www.cpaquebec.ca](http://www.cpaquebec.ca)